
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment :

1° à la Convention et le Protocole entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faits à Bruxelles le 26 avril 1993 ; et

2° au Protocole, fait à New Delhi le 9 mars 2017, modifiant la Convention et le Protocole entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faits à Bruxelles le 26 avril 1993

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	21 juin 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	5 juillet 2023

Préambule

Le Protocole dont l'avant-projet d'ordonnance est soumis pour avis, modifie la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, conclue le 26 avril 1993 entre la Belgique et l'Inde. La Convention de 1993 a été approuvée par la loi du 21 avril 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1997.

Ce Protocole permet l'échange de renseignements bancaires et élargit l'échange de renseignements aux impôts de toute nature et dénomination perçus pour le compte des États contractants, mais aussi de leurs subdivisions politiques et collectivités locales. À la demande de l'Inde, le Protocole aligne également les dispositions de la Convention de 1993 relatives à l'assistance au recouvrement sur la dernière version du Modèle de convention OCDE.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *